

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 17/09/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie.

Avaient donné pouvoir : BRUGERE Thierry à DENOUVION Victor, TOUILE ET HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie

Était absent : SCHMIDT Franck

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DELIBERATION N°2025-93 MOTION DE SOUTIEN AU DISPOSITIF DE FIDÉLISATION ET DE RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Face aux inquiétudes des sapeurs-pompiers volontaires, le Conseil Municipal souhaite prendre position contre une réforme qu'il juge préoccupante.

Alors que les sapeurs-pompiers volontaires représentent près de 80 % des effectifs des services d'incendie et de secours en France, leur engagement bénévole est aujourd'hui plus que jamais indispensable à la sécurité de nos territoires. Pourtant, leur mission, déjà exigeante, se heurte à des difficultés croissantes de recrutement et de fidélisation, mettant en péril la capacité de notre pays à assurer une couverture optimale des secours.

La Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR), instaurée en 2016 et renforcée par la loi « Matras » de 2021, est un dispositif clé pour reconnaître et valoriser l'engagement de ces femmes et hommes qui, au quotidien, protègent nos concitoyens. Ce mécanisme, porté par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), garantit une rente annuelle complémentaire pour les volontaires ayant accompli au moins 20 ans de service, tout en assurant la continuité des droits pour les anciens et les actifs. La FNSPF rappelle avec force que la NPFR est un levier stratégique d'attractivité et de fidélisation, indispensable pour maintenir la proximité et l'efficacité des secours sur l'ensemble du territoire.

Pourtant, malgré son importance, ce dispositif reste fragile. En effet, une révision dudit dispositif est actuellement étudiée par le Gouvernement. Or, la participation de l'État, bien qu'en hausse (17,65 millions d'euros en 2024 contre 14,81 millions en 2023), doit être pérennisée et renforcée pour répondre aux besoins croissants des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). La FNSPF s'oppose fermement à toute remise en cause de la NPFR, soulignant qu'elle est un pilier essentiel du volontariat, sans lequel le modèle français de sécurité civile ne pourrait fonctionner.

À Saint-Jory, comme dans de nombreuses communes, les sapeurs-pompiers volontaires sont des acteurs incontournables de notre sécurité collective. Leur engagement, souvent discret mais toujours déterminant, mérite une reconnaissance à la hauteur de leur dévouement. C'est pourquoi nous, Conseil municipal de Saint-Jory, affirmons notre soutien plein et entier au dispositif de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

- Pérenniser et renforcer la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR), en garantissant les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement optimal.
- Aucune baisse future de la part de l'État, ni gel ou modification des modalités de financement, ni suppression d'avantages acquis.
- Valoriser l'engagement des volontaires, notamment par des campagnes de sensibilisation et des mesures incitatives pour les employeurs publics et privés.
- Assurer la continuité des droits acquis par les sapeurs-pompiers volontaires, conformément aux engagements pris par la FNSPF et l'État.

Par cette motion, le Conseil Municipal de Saint-Jory réaffirme son attachement à la sécurité civile et à ceux qui la rendent possible au quotidien. Nous appelons l'État à maintenir et à amplifier son soutien à ce dispositif essentiel, pour que chaque volontaire puisse continuer à exercer sa mission dans les meilleures conditions.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 09 OCT. 2025

Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS